



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2024 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Régis VALLET, Nadine HUMBLOT-BISCAUT, Nicolas COMTE

Absents excusés : Michelle BESSOU représentée par Françoise CHARCIAREK, Guy TEREYJOL représentée par Serge DELMAS, Ludivine JOUVE représentée par Gilles RIOS

Secrétaire de séance : Bernadette SIMON

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Ordre du jour :

- Subvention AURA - vidéoprotection
- Subvention Fonds cantal Solidaires – CADA
- Avenant convention ACCA
- Location boulangerie
- Convention CIT
- Compte Financier Unique + Affectation du résultat
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Mme Bernadette SIMON
Approbation du PV du 22/01/2024

1 Subvention AURA – vidéoprotection

La commune de Champagnac souhaite installer 7 caméras ainsi qu'un ensemble d'équipement de gestion des caméras et de stockage des images :

- 5 caméras positionnées sur les axes d'entrée et de sortie de la commune ;
- 1 caméra au niveau de la mairie pour couvrir le périmètre du regroupement commercial ;
- 1 caméra au niveau de l'atelier municipal pour couvrir le périmètre du cimetière et des emplacements de tri.

La mise en place de ce dispositif vise à satisfaire les objectifs suivants :

- La sécurité des personnes ;
- Le secours des personnes ;
- La prévention des atteintes aux biens ;
- La protection des biens publics et du patrimoine municipal ;
- La prévention des actes d'incivilité (le dépôt d'ordures ou de déchets par exemple).

Le montant de cet investissement se porte à 48 786.00 euros HT, soit 58 543.20 euros TTC.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des travaux débutera au 2^{ème} semestre 2024 (idéalement dans le courant du mois de juin).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'aide « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipement adaptés » auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de :

- 24 393.00 euros HT soit 29 271.60 euros TTC

Il est à noter que la collectivité a demandé une participation de 30% auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD (soit 14 635.80 euros HT soit 17 562.96 euros TTC) et que la commune participera en fonds propres à hauteur de 9 757.20 euros HT soit 11 708.64 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande d'une subvention pour l'aide « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipement adaptés » auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 24 393.00 euros HT soit 29 271.60 euros TTC concernant le dossier vidéoprotection à Champagnac.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

2 Subvention Fonds cantal Solidaires – CADA

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département, à travers le Fonds Cantal Solidaire avait octroyé 40 000.00 euros d'aide pour le projet de restaurant décidé par les élus du précédent conseil.

Il a fait la demande de déplacer cette somme sur un autre projet, celui de la rénovation des locaux accueillant le CADA.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide il faut déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil décide :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds cantal solidaire,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

3 Avenant convention ACCA de Champagnac

Le maire informe le Conseil que suite à la demande du président de l'ACCA de Champagnac concernant l'allongement de la période d'occupation du local mis à disposition des chasseurs par la commune il est nécessaire d'ajouter un avenant à la convention existante.

La demande de l'ACCA est d'utiliser la salle du 1^{er} août au 31 mars au lieu du 1^{er} août au 28 février.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

4 Location de la boulangerie

Suite au départ du boulanger de la commune et après étude des candidatures en vue de la reprise de la boulangerie, il a été décidé de retenir la candidature de monsieur Dimitry MERLIN, boulanger, né le 11/09/1996 à Libourne afin de mettre à sa disposition dans un bâtiment couvert en ardoise situé au bourg de CHAMPAGNAC cadastré sous la section AB n°97 :

- 1- Un rez de chaussée à usage commercial de boulangerie avec remise, magasin de vente, laboratoire ;
- 2- Les matériels, mobiliers, agencements et installations qui se trouvent dans lesdits locaux.

La location gérance sera établie du 1^{er} avril au 31 décembre 2024. Le prix mensuel du loyer sera de quatre cent cinquante euros HT (450.00€ HT) et soumis à TVA au taux en vigueur payable à terme à échoir.

Le loyer sera réévalué au 1^{er} janvier 2025 sans pouvoir excéder le montant de 700.00 euros HT.

La rédaction des actes nécessaires à cette transaction sera confiée à l'Office notarial de Ydes à charge de la commune.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que le logement situé à l'étage du bâtiment fera l'objet d'un bail de location au profit de monsieur Dimitry Merlin, nouveau boulanger aux principales conditions :

- Montant du loyer : 307.12 euros,
- Un mois de loyer pour la caution,
- Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} juillet de l'année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner accord pour convenir avec monsieur Dimitry Merlin de la :

- Mise à disposition des locaux à usage commercial de boulangerie avec remise, magasin de vente, laboratoire ainsi que les matériels, mobiliers, agencements et installations s'y trouvant aux conditions ci-avant énoncées,
- Location du logement situé à l'étage avec accès indépendant aux conditions ci-avant énoncées,

- Confier la rédaction des actes à l'Office notarial de YDES,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

5 Convention CIT

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la visite de Mr Girard chef du service de l'UDAP Cantal il a été constaté des fuites qui induisent une dégradation des voutes de l'église.

Une étude de diagnostic pourra faire l'objet d'une subvention de la part de la DRAC à hauteur de 40% maximum du montant HT du devis, la phase travaux pourra quant à elle faire l'objet d'une subvention de la DRAC à hauteur de 25% maximum du montant HT du devis.

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'agence d'ingénierie du Cantal (Cantal Ingénierie Territoire), comme assistant à maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil décide :

- D'autoriser Mr le Maire à faire appel à l'agence d'ingénierie du Cantal (Cantal Ingénierie Territoire), comme assistant à maître d'ouvrage.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

6 Compte Financier Unique (CFU) + affectation du résultat :

Budget Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 06_23_10_2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif e au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisé entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Considérant l'exposé de Mme Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prends acte de la présentation faite du compte financier unique qui peut se résumer ainsi :

Budget commune :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	0.00	405 629.05	703 836.85	0.00	703 836.85	405 629.05
Opération exercice	1 244 345.70	1 703 997.68	626 974.14	865 548.39	1 871 319.84	2 569 546.07
TOTAUX	1 244 345.70	2 109 626.73	1 330 810.99	865 548.39	2 575 156.69	2 975 175.12
Résultat de clôture		865 281.03	465 262.60			400 018.43

Reste à réaliser dépenses d'investissement : 403 156.82 €

Reste à réaliser Recettes d'investissement : 19 000.50 €

Excédent de financement total : 15 862.11

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Affecte les résultats de la manière suivante :**
 - Commune : 849 418.92 au compte 1068 (recette d'investissement)
15 862.11 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
465 262.60 au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération 06_23_10_2023

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif e au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisé entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Considérant l'exposé de Mme Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prends acte de la présentation faite du compte financier unique qui peut se résumer ainsi :

Budget assainissement :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	0.00	13 596.36	10 597.53	0.00	10 597.53	13 596.36
Opération exercice	102 096.75	106 160.62	66 108.02	75 454.59	168 204.77	181 615.21
TOTAUX	102 096.75	119 756.98	76 705.55	75 454.59	178 802.30	195 211.57
Résultat de clôture		17 660.23	1 250.96			16 409.27

Reste à réaliser Dépenses d'investissement : 51 393.00 €

Reste à réaliser Recettes d'investissement : 21 743.80 €

Besoin de financement total : 13 239.93 €

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Affecte les résultats de la manière suivante :**
 - Assainissement : 17 660.23 au compte 1068 (recette d'investissement)

1 250.96 au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 Questions diverses

Nichoir église :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande de la LPO un nichoir sera installé dans le clocher de l'église.

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Le Maire informe le Conseil que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Dossier Laboze :

Concernant le leg Laboze, le Maire informe le Conseil que le notaire en charge de l'affaire devrait adresser en mairie, sous quinzaine, les projets des actes à réaliser dans le cadre de la succession.

Proposition d'achat d'un caveau pierre :

Le Maire informe le Conseil qu'une personne est intéressée par l'achat d'un monument funéraire en pierre de Volvic dans le cimetière de Champagnac et demande aux élus si cette demande doit être prise en compte. Le Conseil autorise le Maire à se mettre en relation avec le demandeur pour convenir d'un prix de vente.

Fin de séance : 20h40